

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2016

DCM N° 16-05-26-5

Objet : 66èmes Fêtes de la Mirabelle.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz et ses partenaires proposent les 66^{èmes} Fêtes de la Mirabelle qui auront lieu cette année du samedi 20 au dimanche 28 août 2016 et s'étendant ainsi sur deux grands weekends. En 2015, la nouvelle formule des festivités, autour du village place d'Armes et avec un volet artistique renforcé, a rassemblé près de 110 000 visiteurs dans un esprit festif et bénéficié de nombreuses retombées médiatiques tant au plan local que régional.

Pour cette nouvelle édition, une programmation riche et variée offrira de nombreux spectacles, des concerts et des animations dans divers domaines : musique, théâtre de rue, danse, humour, cirque... Un grand volet autour de rendez-vous gourmands sera proposé autour de la production de mirabelles, du terroir régional et de la gastronomie, au cœur d'un village scénographié et animé, sur les places et parcs de la ville. Dans le contexte de la candidature Unesco, les projets artistiques mettront en valeur les lieux et monuments remarquables de la Ville comme la place d'Armes, le plateau Cathédrale, la place Saint-Louis et la place de la Comédie.

Cœur de la manifestation et fil rouge attendu des Messins, des Lorrains et des touristes, le village de la Mirabelle reviendra en effet place d'Armes dès le samedi 20 août. Il accueillera les visiteurs pendant 8 jours d'affilée autour d'une scénographie renouvelée, avec une vingtaine de stands, associant un volet numérique et participatif dans un esprit de convivialité propice à la détente et aux échanges. Des commerçants, restaurateurs locaux et des producteurs du Parc naturel Régional de Lorraine, seront présents avec une offre variée et pour faire déguster le fruit d'or et ses produits transformés.

Animé par Calixte de Nigremont, les journées du village se dérouleront à partir de 11h avec :

- des déjeuners de la Mirabelle et des animations durant la pause méridienne ;
- des rendez-vous réguliers l'après-midi sous forme d'ateliers de cuisine, d'animations culturelles à l'initiative d'associations messines souhaitant faire découvrir leur savoir-faire culturel et culinaire ;

- des rendez-vous en soirée sur une scène dédiée, selon le déroulé type suivant : apéro-concerts, rendez-vous humour avec des humoristes locaux, ouverture sur le monde avec un spectacle alliant musiques et danses et un concert de clôture festif de la scène QuattroPole.

Le week-end d'ouverture proposera, dans le village de la Mirabelle, un large programme d'animations et de spectacles dans une ambiance festive pour la journée inaugurale du samedi 20 août, et notamment un grand bal festif et populaire de la Mirabelle en soirée. La journée du dimanche accueillera les visiteurs au cœur du village avec le grand couronnement de la Reine à partir de 19h.

Dans la semaine, en complémentarité avec la programmation du village, des soirées « Mirabellissimes » proposeront également des spectacles d'arts de rue et de cirque sur les places emblématiques de la ville (place Saint-Etienne, place Jean-Paul II, place du Marché couvert, place de la Comédie, place Saint-Louis), avec une montée en puissance jusqu'au vendredi 26 août où "Mù, Cinématique des fluides", la dernière création de la compagnie Transe Express, spécialisée dans la construction de structures monumentales, magnifiera le plateau Cathédrale.

Ces 66^{èmes} Fêtes s'achèveront par un grand week-end de clôture qui offrira des temps forts avec :

- la journée des enfants place Saint-Louis, le samedi 27 août ;
- le Grand Soir de la Mirabelle avec son feu d'artifice au parc de la Seille ;
- le Grand Défilé fleuri et animé qui aura pour thème cette année les rivages du monde. Neuf chars seront décorés par des associations messines invitées à parader en musique dans les rues de la ville pour clore les festivités, avec un spectacle final participatif et festif place d'Armes.

Enfin, nouveauté à noter : le marché du terroir et de l'artisanat changera de lieu et s'installera place de la Comédie avec des animations nouvelles (stands, spectacles, barbecue et mini-ferme) et proposera une journée supplémentaire, soit du vendredi 26 au dimanche 28 août.

Les festivités se poursuivront comme chaque année avec les Montgolfiades au Plan d'eau. A compter du 31 août, le meeting messin organisé à l'initiative de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) s'y tiendra jusqu'au 4 septembre.

La Ville de Metz a inscrit au Budget Primitif 2016 des crédits à hauteur de 547 000 euros pour les Fêtes de la Mirabelle et de 20 000 euros pour les activités de l'APIMM. Il est à noter que la Ville de Metz sollicite en parallèle les acteurs économiques privés et publics du territoire afin de soutenir la manifestation et a présenté au Conseil Départemental de la Moselle une demande de subvention dans le cadre des appels à création partagée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- 1) de soutenir les associations qui œuvrent à la réalisation des chars du Corso fleuri par le versement de subventions dont le montant global s'élève à 24 300 euros pour la construction de neuf chars ;

- 2) d'apporter une subvention d'un montant total de 20 000 euros à l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) pour l'organisation de la manifestation des Montgolfiades, subvention qui comprend les frais de participation liés à la sortie du ballon appartenant à la Ville de Metz ;
- 3) de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) du 11 octobre 2015, d'organiser les Montgolfiades de Metz après les Fêtes de la Mirabelle et selon des dates à convenir avec la Ville de Metz,

CONSIDERANT que la Ville de Metz souhaite mettre à la disposition de l'APIMM le ballon portant logo de la commune ainsi qu'une remorque nécessaire au déplacement dudit ballon lors de sa participation à divers meetings aérostatiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE, dans le cadre des festivités de la Mirabelle 2016 et pour la réalisation des chars du corso fleuri :

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 24 300 euros aux associations suivantes :

Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz	2 700 €
Rurange	2 700 €
Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang	2 700 €
Bénévole de la Moselle	
Famille Lorraine de Metz-Borny	2 700 €
Fédération Familles de France 57	2 700 €
Groupe Folklorique Lorrain de Metz	2 700 €
Gwendolyn's	2 700 €
Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie (JCMA)	2 700 €
Renaissance	2 700 €
Secours Catholique, délégation de Moselle	2 700 €

DECIDE par ailleurs :

DE METTRE A LA DISPOSITION de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) le ballon qui appartient à la Ville de Metz ainsi qu'une remorque nécessaire au transport dudit ballon pour une durée de quatre ans prenant fin d'office le 31 décembre 2019.

D'ATTRIBUER une subvention à l'APIMM d'un montant total de 20 000 € (vingt-mille euros) à pour l'organisation de la manifestation des Montgolfiades auxquelles participe le ballon de la Ville de Metz pour une durée de quatre ans prenant fin d'office le 31 décembre 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

DE SOLICITER les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécène, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pôle Culture
Cellule de Gestion
Affaire suivie par Mlle KLEITZ
Poste 51/71



CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire délégué, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 mai 2016 et par l'arrêté du 22 avril 2014, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
d'une part,

et

2) L'Association des Pilotes de Montgolfières Mosellans (APIMM), représentée par son Président, Monsieur Laurent LAJOYE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'APIMM »,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'APIMM est une association regroupant des pilotes de montgolfières organisant entre autres des manifestations aérostatiques, auxquelles participent des pilotes français et étrangers. Dans le cadre de ces différents meetings, l'association utilise la montgolfière de la Ville de Metz qui est transportée sur les lieux de manifestation au moyen notamment d'une remorque propriété communale et mise à sa disposition.

Dans le cadre de ses activités statutaires, cette association a demandé le 11 octobre 2015 à organiser les Montgolfiades de Metz. Après accord de la Ville de Metz sur ce point, le financement de ces diverses activités associatives est déterminé dans les conditions ci-après énoncées.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, les moyens matériels, le montant et les conditions d'utilisation des subventions de fonctionnement alloués par la Ville de Metz à l'APIMM pour sa participation avec le ballon Ville de Metz à différents meetings et pour l'organisation des Montgolfiades de Metz, challenge organisé sur le plan d'eau de la Ville de Metz.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Les objectifs que l'APIMM s'est fixée consistent à développer la pratique de l'aérostation et à participer à des manifestations aérostatiques tout au long de l'année, et notamment mettre en œuvre les Montgolfiades, aux dates définies d'un commun accord avec la Ville de Metz et sur le site du plan d'eau de Metz.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ

3.1. Prêt de matériels et assurances incombant à la Ville de Metz.

Prêt de matériels et entretien.

La Ville de Metz met à la disposition de l'APIMM la montgolfière propriété municipale portant logo de la collectivité territoriale (enveloppe du ballon et filins permettant l'amarrage de la nacelle, la nacelle, le brûleur avec son dispositif d'attache au ballon), ainsi qu'une remorque nécessaire à son transport de façon permanente et à titre gratuit.

La Ville de Metz ne prendra à sa charge que le remplacement des biens en cas d'usure ou de détérioration les rendant improches à leur destination. Si le remplacement de la montgolfière est effectué suite à un sinistre survenu dans le local de stockage de la montgolfière ou de la remorque et dont l'APIMM a la garde, l'indemnité perçue devra être reversée à la Ville de Metz dans un délai d'un mois après l'acquisition du ballon ou de la remorque de remplacement.

Assurances.

La Ville de Metz assure la montgolfière lui appartenant lorsque l'association en fait usage au cours de ses activités statutaires, notamment en responsabilité civile à l'égard des tiers et des passagers (sous réserve de respecter la limite de quatre personnes au maximum présentes simultanément dans la nacelle). Les frais d'assurances « auto » de la remorque sont pris également en charge par la Ville de Metz qui fera parvenir l'attestation correspondante à l'APIMM au début de chaque année civile. Cette assurance comprendra une garantie « biens transportés » afin de couvrir la détérioration de la montgolfière en cas d'accident de la route ainsi que le vol.

3.2. Subvention.

La Ville de Metz donne à l'APIMM son accord pour qu'elle organise les Montgolfiades de Metz sur le plan d'eau à Metz et qu'elle participe à un maximum de meetings aérostatiques au moyen du ballon mis à sa disposition. Une subvention lui est octroyée, pour un montant de 20 000 € par an (vingt mille euros par an) correspondant aux frais d'entretien normal des biens mis à sa disposition, d'assurances, de frais de transport et de déplacement, d'inscriptions éventuelles etc...

Le mandatement des participations financières sera effectué au plus tard le 1^{er} mai de chaque année et plus tard le 1^{er} juillet pour la première année où la présente convention entrera en vigueur.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4.1. La participation de l'APIMM aux différents meetings aérostatiques.

L'entretien courant et tout contrôle technique des biens mis à disposition est à la charge de l'APIMM, preneur des biens mis à sa disposition.

L'APIMM s'engage à participer à un maximum de meetings aérostatiques, au cours desquels elle effectuera systématiquement des sorties du ballon de la Ville de Metz. Elle s'engage également à entreposer le ballon de la Ville de Metz et la remorque mis à sa disposition dans un lieu complètement clos et couvert fermant à clef.

Elle en assume la responsabilité en qualité de gardien au sens notamment de l'article 1384 du

Code Civil et en assumera l'entretien normal. *Elle prendra toute assurance couvrant les risques encourus par les biens mis à sa disposition lors de leur remisage (extension de garantie du lieu de stockage « BIENS CONFIES »).*

Du fait de sa qualité de gardien, l'APIMM devra demander sans délai à la Ville de Metz le remplacement de tout ou partie du ballon ou de la remorque devenu impropre à sa destination et présentant des dangers pour les personnes et les biens, dès lors qu'un entretien normal ne saurait y remédier.

Il est précisé que l'utilisation de la montgolfière pour des manifestations particulières hors meetings aérostatiques, doit faire l'objet d'une autorisation particulière huit jours avant chaque sortie.

4.2. Organisation des Montgolfiades.

Missions de l'APIMM.

L'APIMM prendra à sa charge toutes les démarches et dépenses relatives à :

- l'organisation et à la mise en œuvre de la manifestation telles que la prise en charge des pilotes et équipages (inscription, réservation, frais d'hébergement et de restauration) et des passagers. Dans le cadre de l'organisation de ce challenge, l'APIMM s'engage à prendre en charge des vols gratuits de personnes invitées dont la liste sera convenue d'un commun accord entre les parties en amont de cette manifestation ;
- la gestion administrative de la manifestation y compris les diverses autorisations réglementaires nécessaires notamment auprès de la Direction de la Navigation Aérienne, les directions de vol, la mise à disposition des espaces et matériels divers nécessaires à cette manifestation ;
- l'assistance technique et logistique : gardiennage du site, locations ou emprunts de matériels, approvisionnements en gaz, mise en place de poste(s) de secours sur le site et mesures de sécurité imposées par la législation en vigueur (ex : distance de sécurité etc...) et autres prestations diverses.

Assurances.

Les frais d'assurance couvrant la responsabilité d'organisateur de la manifestation « les Montgolfiades de Metz » sont pris en charge par l'APIMM du fait de sa qualité d'organisateur. Il est rappelé que les frais de couverture d'assurances de matériels mobiliers prêtés par la Ville de Metz ponctuellement à l'APIMM pour la mise en œuvre des Montgolfiades sont pris directement en charge par la Ville de Metz (**cf article 3.1. mention « Assurances ».**).

ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'ACTIVITE

L'APIMM transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant chaque exercice budgétaire, pour lequel la participation financière a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention de fonctionnement. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment d'un bilan certifié conforme. De même, elle adressera un rapport d'activités des sorties réalisées du ballon « Ville de Metz » sur l'année civile écoulée.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes les pièces de

comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'APIMM devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas utilisée par l'association pour l'objet pour lequel elle était octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

L'APIMM s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux manifestations financées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». Elle s'engage également à apposer le logo de la Ville sur toutes les publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

Avant toute impression, une présentation préalable du projet fini devra être transmise pour validation à la Direction de la Communication par mail (dircom@mairie-metz.fr) ou par courrier (BP 21025 – 57036 METZ Cedex 1). Pour toute question, vous pouvez joindre le service au 03 87 55 53 30.

ARTICLE 7 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

Pour la première année, la présente convention est conclue à compter de la signature de ladite convention et jusqu'au 31 décembre. La présente convention est limitée à une durée de quatre ans pour se terminer d'office le 31 décembre 2019 sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Les parties reprendront contact l'une avec l'autre six mois avant le terme de la présente convention afin de définir les nouvelles modalités de partenariat pour la période débutant le 1^{er} janvier 2020, sauf résiliation anticipée ou absence de renouvellement.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La Convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

La Convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'APIMM la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité, et sans devoir verser les reliquats de participation financière qui seraient encore dus.

ARTICLE 10 – ANNULATION

Dans le cas d'une météo défavorable ne permettant pas à l'APIMM d'organiser, de participer ou de reculer la manifestation des Montgolfiades, il est convenu que la Ville de Metz acceptera en dépenses tous les frais déjà engagés pour l'organisation de cette manifestation. La Ville émettra un titre de recettes à l'encontre de l'APIMM à hauteur du solde de la subvention de fonctionnement inutilisé, évalué au vu d'un bilan des dépenses réalisées et certifié conforme de l'association.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

(en quatre exemplaires originaux)

Pour l'APIMM,
Le Président :

Pour le Maire de Metz
L'Adjoint délégué :

Laurent LAJOYE

Hacène LEKADIR